



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Projet de loi 5607

Projet de loi portant création d'un lycée à Belval

Date de dépôt : 31-08-2006

Date de l'avis du Conseil d'État : 14-11-2006

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
13-07-2007	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
31-08-2006	Déposé	5607/00	<u>5</u>
11-10-2006	Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (11.10.2006)	5607/01	<u>17</u>
14-11-2006	Avis du Conseil d'Etat (14.11.2006)	5607/02	<u>20</u>
13-06-2007	Rapport de commission(s) : Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle Rapporteur(s) : Monsieur John Castegnaro	5607/03	<u>23</u>
03-07-2007	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (03-07-2007) Evacué par dispense du second vote (03-07-2007)	5607/04	<u>28</u>
31-12-2007	Publié au Mémorial A n°113 en page 2056	5607,5625	<u>31</u>

# Résumé

**N° 5607**

**PROJET DE LOI**

**portant création d'un lycée à Belval**

M. John CASTEGNARO, Rapporteur

\* \* \*

**Objet du projet de loi**

Le projet de loi entend créer un lycée sur le site d'Esch-Belval. L'offre scolaire du nouveau lycée comprendra la division inférieure de l'enseignement secondaire, le régime préparatoire et le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, ainsi que certaines formations des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Le nouveau lycée accueillera quelque 1.500 élèves, répartis sur 80 classes, dont 66 fonctionneront à plein temps. Il est estimé que le lycée comptera environ 171 enseignants auxquels viendront s'ajouter 37 membres du personnel administratif, employés et ouvriers.

L'ouverture du lycée est prévue pour le mois de septembre 2010.

Certaines classes qui fonctionnent actuellement au Lycée technique d'Esch seront transférées au nouveau lycée dès son ouverture.

**Travaux en commission parlementaire**

La Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a analysé une première fois le texte du projet de loi lors de sa réunion du 2 mai 2007. Au cours de sa réunion du 23 mai 2007, la commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat et l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics. Le présent rapport a été adopté le 13 juin 2007.

5607/00

## N° 5607

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI**

portant création d'un lycée à Belval

\* \* \*

*(Dépôt: le 31.8.2006)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (25.8.2006).....	1
2) Exposé des motifs .....	2
3) Texte du projet de loi.....	3
4) Commentaire des articles .....	4
5) Fiche financière .....	5

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant création d'un lycée à Belval.

Château de Berg, le 25 août 2006

*La Ministre de l'Education nationale  
et de la Formation professionnelle,*  
Mady DELVAUX-STEHRÉS

HENRI

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi entend créer un lycée sur le site de Esch-Belval. L'offre scolaire du nouveau lycée comprendra la division inférieure de l'enseignement secondaire, le régime préparatoire et le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ainsi que certaines formations des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Ce lycée est le deuxième de trois lycées que le gouvernement a décidé de construire prioritairement, avec le lycée de Junglinster et celui de Rédange. Il est aussi le deuxième, après celui de Rédange, qui se conforme au plan directeur sectoriel „Lycées“. Ce plan directeur prévoit jusqu'en 2010 un accroissement annuel de 1.000 élèves pour l'ensemble de l'enseignement secondaire et secondaire technique du pays. Le pôle d'enseignement Sud connaîtra la plus forte augmentation des effectifs. Le lycée de Esch-Belval est bien situé pour répondre à ce défi; il se situe dans le secteur le plus urbanisé, dans l'agglomération eschoise formée par Esch-sur-Alzette, Belvaux, Ehlerange, Mondercange, Foetz et Schiffflange.

Lorsque germe en 2002 l'idée d'un lycée à Esch-Belval, le projet eut comme prémisse de planifier une école pouvant accueillir quelque 1.500 élèves, répartis sur 80 classes, dont 66 fonctionneront à plein temps.

L'un des deux lycées techniques qui fonctionnent actuellement à Esch, le Lycée technique de Lallange, offre les formations de la division administrative et commerciale. Il en est de même pour le Lycée technique Nic Bieber à Dudelange et le Lycée technique Mathias Adam à Pétange. Le quatrième lycée technique du pôle Sud, le Lycée technique d'Esch, recèle des formations artisanales et industrielles aux différents niveaux de formation.

Le nouveau lycée à Esch-Belval renforcera et complétera l'offre de formation de technicien et de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat. Alors que le lycée technique d'Esch/Alzette se concentre sur les domaines de l'électrotechnique et de l'informatique, le nouveau lycée d'Esch/Belval se focalisera principalement sur les domaines de la mécanique et de la mécanique d'auto. Suite au déclin de la sidérurgie, les efforts de restructuration et de diversification de la région visent l'implantation d'un nouveau tissu de petites et moyennes entreprises.

Le site du nouveau lycée est bien accessible tant par la route que par les chemins de fer. Les communes du Sud limitrophes au pôle d'enseignement Centre sont d'accès facile à ce lycée ce qui évitera que les élèves de ces communes se voient obligés de s'orienter vers les écoles de la capitale.

### Structure et offre scolaire

Le nouveau lycée permettra aux élèves de la région de suivre des études jusqu'à la fin de l'obligation scolaire dans le cadre de la division inférieure de l'enseignement secondaire, du régime préparatoire et du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique.

De plus seront offertes au nouveau lycée certaines formations de l'enseignement secondaire technique: au régime technique le cycle complet de la division technique générale, section technique générale, ainsi que le cycle moyen de la division des professions de santé et des professions sociales.

En outre, le lycée offrira au régime de la formation de technicien le cycle complet de la division mécanique, section mécanique générale et section mécanique d'automobiles.

Au régime professionnel seront offerts les métiers et professions de la mécanique, les mécaniciens d'usinage et les mécaniciens industriels, les mécaniciens d'automobiles, les magasiniers du secteur automobile, les mécatroniciens, les carrossiers, les débosseleurs et les peintres d'autos.

S'y ajoute une offre de formation pour les métiers touchant à la gestion et l'entretien de bâtiments tels que les installateurs sanitaires, les installateurs de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Le nouveau lycée complétera ainsi l'offre scolaire dans le pôle Sud qui comprendra dès lors l'ensemble des formations de notre système scolaire, hormis celles recluses dans un unique établissement du pays: le génie civil, l'hôtellerie et le tourisme, l'agriculture, les professions sociales.

### Fonctionnement du lycée

Les élèves des classes de 6e année de l'enseignement primaire pourront s'inscrire dès l'ouverture du lycée prévue pour le mois de septembre 2010 en classe de 7e de l'enseignement secondaire, en classe de 7e de l'enseignement secondaire technique et au régime préparatoire.

Certaines classes des formations précitées qui fonctionnent actuellement au Lycée technique d'Esch seront transférées au nouveau lycée dès son ouverture.

\*

### TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.**– Il est créé un lycée public à Belval.

**Art. 2.**– L'offre scolaire comporte:

1. le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire;
2. la division inférieure de l'enseignement secondaire;
3. le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

**Art. 3.**– Le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

**Art. 4.**– Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

**Art. 5.**– Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.

**Art. 6.**– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue;
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale;
- 2 éducateurs gradués;
- 1 bibliothécaire documentaliste;
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire;
- 1 informaticien diplômé;
- 1 technicien;
- 5 éducateurs;
- 10 artisans;
- 2 concierges;
- 3 garçons de salle;
- 3 employés de l'Etat de la carrière D;
- 1 employé de l'Etat de la carrière C;
- 5 ouvriers avec CATP.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Article 1er.*–

La localisation du lycée respecte la logique et les critères du choix d'implantation tels qu'ils sont retenus dans le plan directeur sectoriel „Lycées“.

### *Article 2.*–

Cet article concerne l'offre scolaire du nouveau lycée. L'exposé des motifs en précise plus amplement la portée et la signification.

### *Article 3.*–

Ne nécessite pas de commentaire.

### *Article 4.*–

Ne nécessite pas de commentaire.

### *Article 5.*–

Ne nécessite pas de commentaire.

### *Article 6.*–

Cet article précise les besoins en personnel de la nouvelle école, y compris le psychologue, l'assistant social ou d'hygiène sociale et les éducateurs qui travailleront au Service de Psychologie et d'Orientation scolaires. Les postes d'employés, d'artisans et d'ouvriers correspondent à ce qui est prévu dans d'autres lycées techniques avec des effectifs comparables; la présence d'un nombre suffisant d'artisans permet d'éviter que des décharges soient accordées au personnel enseignant afin d'assumer la gestion des ateliers et salles spéciales.

Il convient d'éviter que les professeurs et autres enseignants se voient attribuer des tâches autres que celles qui relèvent directement de l'objectif principal de leur métier, à savoir l'enseignement. Les „décharges“ accordées aux enseignants pour ces tâches ont en effet pour conséquence qu'il faut engager à durée déterminée des chargés de cours ou des chargés d'éducation pour assumer les cours qui ne peuvent être donnés par des enseignants nommés.

Pour cette même raison il importe que les leçons de surveillance soient assumées par du personnel autre que les enseignants, c.-à-d. par des éducateurs. D'après le mode de calcul actuel du contingent de leçons d'enseignement attribué à un lycée, la surveillance dans les classes de la division et du cycle inférieurs prend 3,5 pour cent du total des leçons prévues; dans les autres classes ce taux est de 3 pour cent. Avec les 66 classes à plein temps, il faut prévoir pour la surveillance au lycée de Esch-Belval environ 65 leçons c.-à-d. 130 heures hebdomadaires de travail administratif.

Les éducateurs peuvent également organiser et diriger des activités périscolaires ainsi que se charger en partie des mesures de remédiation. Or, il est prévu à la division et au cycle inférieurs 0,050 leçon par élève pour les activités périscolaires et 0,033 leçon par élève pour les mesures de remédiation. Avec quelque 800 élèves dans ces classes, il y aura au lycée de Esch-Belval un total de 40 leçons c.-à-d. 80 heures administratives pour les activités périscolaires, et 28 leçons c.-à-d. 56 heures pour les mesures de remédiation dont la moitié peut être assumée par des éducateurs.

Finalement les éducateurs peuvent assister la direction dans certaines tâches administratives, comme par exemple la gestion des absences et des retards des élèves. Une dizaine d'heures par semaine peut être prévue à cet effet.

Au total, il y aura au lycée de Esch-Belval  $130+80+1/2*56+10 = 248$  heures hebdomadaires pour des éducateurs ce qui correspond à 6 postes c.-à-d. cinq éducateurs et un éducateur gradué qui se chargera en sus de l'assistance au Service de Psychologie et d'Orientation scolaires, notamment pour l'encadrement des élèves qui présentent des problèmes de comportement.

Un poste d'éducateur gradué est prévu pour encadrer les élèves du régime préparatoire comme c'est le cas dans toutes les écoles comprenant ces classes.

\*

## FICHE FINANCIERE

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Frais de personnel		
– Fonctionnaires enseignants	15.991.301.- €	11.1.11.000
– Fonctionnaires administratifs	862.076.- €	
– Employés	161.508.- €	11.1.11.010
– Ouvriers	228.981.- €	11.1.11.030
– Indemnités d’habillement	9.208.- €	11.1.11.100
<b>Total „Frais de personnel“:</b>	<b>17.253.074.- €</b>	
Indemnités		
– Pour services extraordinaires	134.899.- €	11.1.11.130
– Pour services de tiers	34.175.- €	11.1.12.000
– Pour frais de route, de séjour et de déménagement	17.190.- €	11.1.12.010
– Pour les jurys d’examens, commission d’études et pour fournitures diverses	930.- €	11.1.12.301
<b>Total „Indemnités“:</b>	<b>187.194.- €</b>	
Frais de fonctionnement		
– Dotation SEGS*	948.000.- €	11.1.41.xxx
<b>Total „Frais de fonctionnement“:</b>	<b>948.000.- €</b>	
<b>Impact financier</b>	<b>18.388.268.- €</b>	

\* SEGS: Services de l’Etat à la gestion séparée

\*

### EXPLICATIONS PORTANT SUR LA FICHE FINANCIERE

#### 1. Frais de personnel

##### 1.1 Personnel enseignant

En ce qui concerne les frais du personnel enseignant, il est estimé que le nouveau lycée comptera environ 171 enseignants.

Le directeur et le directeur adjoint seront également recrutés parmi les professeurs de l’enseignement postprimaire, et bénéficieront avec leur nomination d’un avancement aux grades E8 ou E7ter (en principe deux biennales supplémentaires ainsi que d’une augmentation de grade de 25 points indiciaires).

Le chargé de direction de l’enseignement préparatoire sera recruté parmi les instituteurs d’enseignement préparatoire ou les professeurs de l’enseignement postprimaire et bénéficiera d’une prime de 45 points indiciaires.

Le coût des enseignants se limite donc aux suppléments de traitement dont bénéficie le personnel de direction recruté parmi des enseignants affectés actuellement à d’autres lycées.

En l’occurrence, il s’agit de 55 points indiciaires pour le directeur et pour le directeur adjoint ainsi que de 45 points indiciaires pour le chargé de direction du régime préparatoire,

à savoir:  $155 * 27,0618 * 6,5216 = 27.355.- €$ .

Dans l’enseignement secondaire technique, le traitement moyen s’élève à 453 points indiciaires.

*Calcul:*

Rémunérations de base	$453 * 171 * 1,02 * 27,0618 * 6,5216 = 13.944.576.- \text{ €}$
Allocations de fin d'année	$453 * 171 * 1,04 * 25,6249 * 6,5216 * 1/12 = 1.121.922.- \text{ €}$
Charges sociales patronales	
– Assurance maladie:	$171 * 2.435,64 = 416.494.- \text{ €}$
– Allocations familiales:	$171 * 1.533,60 = 262.245.- \text{ €}$
Allocations de repas	$171 * 1.279 = 218.709.- \text{ €}$
<i>Total à prévoir pour les fonctionnaires enseignants: 15.991.301.- €</i>	

**1.2 Personnel administratif**

En ce qui concerne le personnel administratif, des engagements au service de l'Etat se feront par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice en question et engendreront des *dépenses supplémentaires* à l'article 11.1.11.000 – *Traitements des fonctionnaires* (section de l'enseignement postprimaire).

a) pour le lycée technique:

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e /4e échelon (pts ind.)</i>
1 rédacteur ff. de secrétaire	7	203
1 bibliothécaire-documentaliste	9	254
4 éducateurs	4	$4 * 168 = 672$
1 concierge	3	150
9 artisans	3	$9 * 160 = 1.440$
3 garçons de salle	1	$3 * 135 = 405$
Total lycée		3.124

b) pour le Service de Psychologie et d'Orientation Scolaires:

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e /4e échelon (pts ind.)</i>
1 éducateur gradué	8	221
1 éducateur	4	168
1 assistant social ou d'hygiène sociale	10	266
1 psychologue diplômé	12	320
Total CPOS		975

Le calcul des frais du personnel administratif se base sur un total de 4.099 points indiciaires.

*Calcul:*

Rémunérations de base	$4.099 * 1,02 * 27,0618 * 6,5216 = 737.885.- \text{ €}$
Allocations de fin d'année	$4.099 * 1,04 * 25,6249 * 6,5216 * 1/12 = 59.367.- \text{ €}$
Charges sociales patronales	$4.099 * 1,02 * 27,0618 * 6,5216 * 0,044 = 32.466.- \text{ €}$
– Assurance maladie:	2,70%
– Allocations familiales:	<u>1,7 %</u>
	4,40%
Allocations de repas	$23 * 1.406,9 = 32.358.- \text{ €}$
<i>Total à prévoir pour les fonctionnaires administratifs: 862.076.- €</i>	

**1.3 Indemnités des employés occupés à titre permanent  
(article 11.1.11.010)**

Pour le secrétariat du lycée ainsi que pour la gestion des réseaux informatiques, 4 employés dont trois de la carrière D et un de la carrière C pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e /4e échelon (pts ind.)</i>
3 employés de la carrière D	7	3 * 203 = 609
1 employé de la carrière C	4	168
Total:		777

*Calcul:*

Rémunérations de base	$777 * 1,02 * 25,6299 * 6,5216 = 132.471.- \text{ €}$
Allocations de fin d'année	$777 * 1,04 * 25,6299 * 6,5216 * 1/12 = 11.255.- \text{ €}$
Charges sociales patronales	$777 * 1,02 * 25,6299 * 6,5216 * 0,1342 = 17.777.- \text{ €}$
– Assurance maladie:	2,70%
– Assurance pension:	8,00%
– Assurance accidents:	1,02%
– Allocations familiales:	<u>1,70%</u>
	13,42%
Allocations de repas	$4 * 1.406,9 = 5.628.- \text{ €}$
<i>Total à prévoir pour les employés:</i>	<i>161.508.- €</i>

**1.4 Indemnités des ouvriers occupés à titre permanent  
(article 11.1.11.030)**

Pour les travaux d'entretien du lycée, 5 ouvriers et 5 aide-ouvriers pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e /4e échelon (pts ind.)</i>
5 ouvriers	2	5*138 = 690
5 aide-ouvriers	1	5*110= 550
Total:		1.240

*Calcul:*

Rémunérations de base	$1.240 * 1,02 * 25,6249 * 6,5216 * 13/12 = 228.981.- \text{ €}$ (13 mois, allocations de repas et autres suppléments de rémunérations inclus)
Charges sociales patronales	$228.981 * 0,1353 = 30.981.- \text{ €}$
– Assurance maladie:	2,70%
– Assurance pension:	8,00%
– Assurance accidents:	1,02%
– Santé au travail:	0,11%
– Allocations familiales:	<u>1,70%</u>
	13,53%
<i>Total à prévoir pour les ouvriers:</i>	<i>259.962.- €</i>

### 1.5 Indemnités d'habillement (article 11.1.11.100)

Fonction	Tarif en €	Nombre de postes	Total en €
Artisan	218,75.-	9	1.968.-
Concierge	312,03.-	1	312.-
Garçon de salle	312,03.-	3	936.-
Ouvrier	273.-	5	1.365.-
Aide-ouvrier	273.-	5	1.365.-
Suppl. de 1ère mise	141,83.-	23	3.262.-
Total:			9.208.- €

### 1.6 Récapitulatif – frais de personnel

Il est à souligner que les frais de personnel concernant les enseignants et leur répercussion sur l'impact financier dépendent du nombre de classes nouvelles organisées progressivement à partir de la mise en service de l'établissement ainsi que de la répartition du personnel enseignant entre titulaires et chargés d'éducation. Le maximum des frais de personnel à la fin de la période de mise en opération correspond aux frais de personnel calculés ci-dessus.

Total à prévoir pour les fonctionnaires, employés et ouvriers: 17.253.074.- €

## 2. Indemnités

### 2.1 Indemnités pour services extraordinaires (article 11.1.11.130)

Pour les lycées et lycées techniques un crédit de 2.697.998.- € est inscrit au budget de l'Etat 2006.

Le Lycée à Esch-Belval fonctionnera par analogie aux autres lycées et lycées techniques. Compte tenu de l'effectif du corps enseignant et de la structure pédagogique prévue, il est estimé que les différents crédits communs augmenteront de 5%.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les membres des commissions nationales des programmes;
- indemniser les membres des commissions de l'examen de recours pour l'admission en 7ème d'orientation;
- indemniser les membres des commissions de l'examen de fin d'études;
- indemniser les membres des commissions d'examen pour les fonctionnaires administratifs et techniques;
- payer les décharges transformées en indemnités des enseignants depuis l'année scolaire 1996/97;
- payer des indemnités diverses telles que: études surveillées, cours d'appui, service de nuit aux bâtiments scolaires ...

Crédit supplémentaire à prévoir:  $2.697.998 * 0,05 = 134.899.- €$

### 2.2 Indemnités pour services de tiers (article 11.1.12.000)

Pour les lycées de l'enseignement postprimaire un crédit de 683.502.- € est inscrit au budget de l'Etat 2006.

Le Lycée à Esch-Belval fonctionnera par analogie aux autres lycées.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour:

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les étudiants pour les cours d'appui donnés.

Crédit supplémentaire à prévoir:  $683.502 * 0,05 = 34.175.- €$

**2.3 Frais de route et de séjour, frais de déménagement  
(article 11.1.12.010)**

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 343.816.- € est inscrit au budget de l'Etat 2006.

Une hausse permanente des voyages de service des agents, fonctionnaires administratifs et enseignants de l'enseignement secondaire, est constatée.

Durant les premières années de la mise en opération du nouveau lycée, la plupart du personnel enseignant ne sera pas encore nommé à cet établissement. Les enseignants qui sont donc en principe nommés ailleurs, devront se déplacer de leurs bâtiments d'attache vers ce nouveau lycée.

Pour les commissions d'examen du nouveau lycée technique, il y a également lieu de prévoir des frais de route.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 343.816 \* 0,05 = 17.190.- €*

**2.4 Fournitures diverses pour examens et commissions d'études  
(article 11.1.12.300)**

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 18.600.- € est inscrit au budget de l'Etat 2006.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 18.600 \* 0,05 = 930.- €*

**3. Frais de fonctionnement (nouveau article 11.1.41.0..)**

Le nouveau lycée aura une capacité d'accueil d'environ 1.500 élèves répartis sur plus ou moins 81 classes.

Depuis l'année 2006, tous les lycées publics fonctionnent sur la base de la gestion séparée. La gestion séparée est régie par les dispositions légales suivantes:

- 1) La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées stipule qu'un lycée peut être constitué en service de l'Etat à gestion séparée par la loi budgétaire en conformité avec l'article 74 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (Art. 18).
- 2) Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion.

Les frais de fonctionnement intégrés dans la dotation de la SEGS d'un lycée sont les suivants:

Frais d'exploitation courants

- Fonctionnement des classes
- Frais de bureau
- Bibliothèque
- Logiciels

Frais d'exploitation et d'entretien

- Chauffage
- Eau, gaz, électricité
- Nettoyage
- Bâtiments: Entretien et réparations

Equipements

- Equipements informatiques
- Equipements didactiques
- Mobilier

En ce qui concerne la dotation financière de l'Etat à attribuer au nouveau lycée, il y a lieu de se référer à celle d'un lycée de la nouvelle génération de bâtisse et à orientation technologique tel que le lycée technique Josy Barthel à Mamer.

*Dotation nécessaire à prévoir: 1.500 \* 632 = 948.000.- €*

### **3.1 Frais de louage de piscine**

A défaut d'une piscine au lycée et en attente du complexe régional sportif à réaliser, les élèves devront se rendre à une piscine de la commune pour effectuer les leçons de natation prévues par le programme scolaire.

Ces frais de louage à facturer, au prorata de l'occupation, comprennent les frais de personnel et les frais de nettoyage. Le taux à appliquer est de 27,30 € par heure occupée.

En référence au calcul des heures de cours, l'éducation physique nécessite 2 plages d'enseignement dans une piscine.

*Crédit supplémentaire à prévoir:  $56,8 * 36 * 27,30 = 55.823.-$  €*

### **3.2 Exploitation du restaurant scolaire**

Le restaurant et la cafétéria sont exploités par un prestataire privé qui sera déterminé dans le cadre d'une soumission publique. Pour évaluer la participation étatique, il est proposé de se référer aux expériences faites récemment lors de la soumission relative aux frais d'exploitation du restaurant scolaire du lycée technique d'Esch/Alzette.

Le prix payé au prestataire, dépendant du nombre de repas produits, se chiffre à quelque 8,5 € dont 3,8 € sont payés par les élèves.

*Calcul:*

- Nombre de jours de fréquentation par année scolaire: 175
- Nombre estimé de repas par jour: 800
- Participation étatique:  $175 * 800 * 4,7 = 658.000.-$  €

Service Central des Imprimés de l'Etat

5607/01

N° 5607<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****portant création d'un lycée à Belval**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(11.10.2006)

Par dépêche du 18 août 2006, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique, le projet a pour but de créer un lycée sur le site d'Esch-Belval.

La Chambre s'étonne de l'extrême concision du dossier lui soumis: un exposé des motifs sur une page qui se limite à des considérations d'ordre général sans aucun chiffre à l'appui, un texte qui, avec ses 6 articles, reste réduit au strict minimum nécessaire, et un commentaire des articles qui ne s'occupe guère que de l'article 6! On aurait pu s'attendre à un dossier bien plus solide et sérieux en face des questions ô combien importantes qui se posent au pays en matière de politique et d'infrastructures scolaires.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne met évidemment nullement en cause le principe de la création d'un nouveau lycée à Belval, mais elle rejette la façon désinvolte et imprécise dont l'affaire est traitée dans ce projet de loi qu'il faudrait à son avis remettre sur le métier.

La Chambre tient cependant à exprimer d'ores et déjà son désaccord au sujet de l'introduction subreptice, par le biais d'un projet visant à créer un nouveau lycée, de situations nouvelles qui risquent d'avoir des répercussions sur la composition et sur les attributions des personnels enseignants et non enseignants dans les lycées et lycées techniques.

Elle voudrait en particulier insister sur les trois questions suivantes:

1. Comment la situation a-t-elle évolué dans les lycées techniques où des classes de la division inférieure du secondaire général ont été organisées au cours des années passées? A-t-on fait une évaluation de ces expériences? Dispose-t-on de données et de chiffres susceptibles de consolider l'hypothèse que la présence dans chaque lycée technique de classes inférieures du secondaire s'avère favorable à l'école et aux élèves? Si oui, pourquoi ne le dit-on pas? C'est une question qui vaut pourtant la peine d'être discutée avec les milieux concernés et qu'on ne devrait donc pas simplement trancher en multipliant les faits accomplis! Pourquoi ne donne-t-on pas non plus, dans le cadre de ce projet de loi, une perspective sur l'évolution de tous les autres lycées du pôle d'enseignement Sud?
2. La question des décharges accordées au personnel enseignant n'a vraiment pas sa place dans le commentaire des articles d'un projet portant création d'un nouveau lycée. Ces décharges – plutôt minimales d'ailleurs – ont depuis toujours motivé les enseignants responsables d'un département à s'occuper d'une façon engagée et continue, sans vraiment compter les heures, de leurs laboratoires et ateliers en collaboration étroite avec les artisans de service. Toute l'histoire de nos laboratoires et ateliers scolaires a été écrite finalement par ces équipes mixtes extrêmement efficaces auxquelles nous devons le bon fonctionnement de l'enseignement scientifique et pratique. Pour quelle raison veut-on, en marge d'un projet de loi dont ce n'est pas l'objet, abolir ce qui fonctionne bien?
3. La création apparemment généreuse de 5 postes d'éducateur qui vont régler les problèmes liés aux leçons de surveillance, aux activités périscolaires, aux mesures de remédiation tout en assistant la

direction dans certaines tâches administratives est absolument inadéquate pour régler l'un ou l'autre de ces problèmes cruciaux. Les éducateurs ne disposent guère de la formation ni de l'autorité nécessaires pour assumer d'une façon pédagogiquement valable les leçons tombées en souffrance – ce qui ne rentre d'ailleurs pas non plus dans leur attribution – et l'expérience montre que les éducateurs gradués, dont l'un sera appelé à les encadrer, ont déjà fort à faire dans le domaine de l'accompagnement des élèves, de sorte que ces nouveaux postes risquent de n'apporter que des solutions factices à des problèmes qu'il importerait cependant de résoudre par des moyens plus efficaces. Il ne convient pas de traiter ces points simplement en marge d'un projet qui concerne la création d'un nouveau lycée.

En conclusion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne se voit pas en mesure de marquer son accord avec le projet sous avis dans sa teneur actuelle, et elle demande en conséquence qu'il soit amendé conformément aux réflexions qui précèdent.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 octobre 2006.

*Le Directeur,*  
G. MULLER

*Le Président,*  
E. HAAG

5607/02

N° 5607<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****portant création d'un lycée à Belval**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(14.11.2006)

Par dépêche du 1er septembre 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat le projet de loi portant création d'un lycée à Belval, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Au texte étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et une fiche financière avec des explications y relatives.

Ayant, à maintes reprises, signalé le caractère sommaire, voire l'absence d'une fiche financière pour de pareils projets, le Conseil d'Etat se doit de constater avec satisfaction la complétude de la fiche financière jointe au présent projet, ainsi que la précision et la pertinence des explications fournies relatives à celle-ci. Son travail étant ainsi facilité par un ensemble d'informations très utiles, le Conseil d'Etat ne peut qu'approuver cette démarche.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat par lettre du 20 octobre 2006.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

L'objet du projet de loi à aviser consiste dans la création d'un lycée sur le site d'Esch-Belval. Il s'agit du deuxième des trois lycées que le gouvernement a décidé de construire prioritairement avec les lycées de Junglinster et de Rédange et, après ce dernier, le deuxième qui se fonde sur la nouvelle organisation des infrastructures scolaires telle qu'elle a été définie dans le plan directeur sectoriel „Lycées“. Etant donné que ce plan directeur prévoit un accroissement annuel de 1.000 élèves pour l'ensemble de l'enseignement secondaire et secondaire technique du pays, et que le pôle d'enseignement Sud connaîtra la plus forte augmentation des élèves, le lycée d'Esch-Belval, se situant dans un secteur très urbanisé, au croisement des chemins entre Esch-sur-Alzette, Belvaux, Ehlerange, Mondercange, Fœtz et Schiffflange, aura sans doute tous les atouts pour répondre à ce défi.

Le nouveau lycée aura une capacité d'accueil d'environ 1.500 élèves répartis sur plus ou moins 81 classes. Dans ce contexte, il est estimé qu'il comptera environ 171 enseignants auxquels viendront s'ajouter 37 membres du personnel administratif, employés et ouvriers occupés à titre permanent qui pourront être engagés au service de l'Etat par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

Les auteurs du projet de loi ont mené une réflexion approfondie sur l'ensemble de l'offre scolaire au sud du pays. Le lycée technique de Lallange, le lycée technique Nic Biver à Dudelange et le lycée technique Mathias Adam à Pétange offrent des formations de la division administrative et commerciale et le lycée technique d'Esch dispense des formations artisanales et industrielles aux différents niveaux de formation. Le lycée d'Esch-Belval qui fait l'objet du présent avis complètera l'offre de formation de technicien et de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat et concentrera ses efforts d'éducation et de formation principalement dans les domaines de la mécanique et de la mécanique d'auto.

La structure de l'offre scolaire est la suivante: à la division inférieure, le nouveau lycée permettra aux élèves de la région de suivre les études jusqu'à la fin de l'obligation scolaire tant de l'enseignement secondaire que de l'enseignement secondaire technique. Par ailleurs, le lycée proposera le cycle moyen de la division des professions de santé et des professions sociales. Quant aux cycles complets, le lycée offrira aux régimes de la formation de technicien la division mécanique, section mécanique et section mécanique automobile, ainsi que la division technique générale, section technique générale. Au régime professionnel, le lycée proposera les métiers et professions de la mécanique, en particulier, les mécaniciens d'usinage et industriels, les mécaniciens d'automobiles, les magasiniers du secteur automobile, les mécatroniciens, les carrossiers, les débosseleurs et les peintres d'automobiles. L'offre est complétée par une formation pour les métiers touchant à la gestion et à l'entretien des bâtiments tels que les installateurs sanitaires, les installateurs de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Cette offre scolaire complètera ainsi l'ensemble des enseignements dispensés dans le pôle d'enseignement Sud à l'exception de ceux concentrés dans un établissement spécialisé du pays comme le génie civil, l'hôtellerie et le tourisme, l'agriculture, et les professions sociales.

L'implantation prévue pour le site du nouveau lycée est bien réfléchi dans la mesure où il est accessible tant par la route que par les chemins de fer et que les élèves intéressés par le type d'enseignement dispensé n'auront plus besoin, dans le futur, de se déplacer vers les écoles de la capitale.

Les auteurs du projet de loi prévoient l'ouverture du lycée pour le mois de septembre 2010, ceci pour la classe de 7e de l'enseignement secondaire, de l'enseignement secondaire technique et du régime préparatoire.

\*

### OBSERVATION PRELIMINAIRE

De l'avis du Conseil d'Etat, l'intitulé du présent projet de loi ne renseigne pas à suffisance quant à sa portée exacte, alors qu'il porte création d'un établissement d'enseignement secondaire, et simultanément d'un établissement d'enseignement secondaire technique. En effet, la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement dispose que „les établissements d'enseignement secondaire portent la dénomination de lycée“ (article 44, alinéa 3), et l'article 2 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle continue désigne à son tour les établissements d'enseignement technique par le terme „lycée technique“. Le Conseil d'Etat propose dès lors de reformuler l'intitulé du projet de loi sous avis qui pourrait se lire comme suit:

*„Projet de loi portant création d'un établissement d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval“.*

\*

### EXAMEN DES ARTICLES

#### *Article 1er*

Suite aux observations formulées à l'endroit de l'intitulé du présent projet de loi, le Conseil d'Etat propose de reformuler le libellé de l'article 1er, qui pourrait prendre la teneur suivante:

**„Art. 1er.** Il est créé un établissement d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval.“

#### *Articles 2 à 6*

Sans observation.

Le Conseil d'Etat approuve dès lors le projet de loi soumis à son examen.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 novembre 2006.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

5607/03

N° 5607<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****portant création d'un lycée à Belval**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

(13.6.2007)

La Commission se compose de: M. Jos SCHEUER, Président; M. John CASTEGNARO, Rapporteur; M. Claude ADAM, Mme Anne BRASSEUR, M. Fernand DIEDERICH, Mme Marie-Thérèse GANTENBEIN-KOULLEN, M. Jacques-Yves HENCKES, Mme Françoise HETTO-GAASCH, MM. Claude MEISCH, Gilles ROTH et Fred SUNNEN, Membres.

\*

**1. OBJET DU PROJET DE LOI****Un nouveau lycée dans le pôle d'enseignement Sud**

Le projet de loi entend créer un lycée sur le site d'Esch-Belval. L'offre scolaire du nouveau lycée comprendra la division inférieure de l'enseignement secondaire, le régime préparatoire et le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, ainsi que certaines formations des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Le pôle d'enseignement Sud connaîtra la plus forte augmentation des effectifs. Le lycée d'Esch-Belval est donc bien situé dans ce secteur très urbanisé. Il attirera une population scolaire en provenance d'Esch-sur-Alzette, de Belvaux, d'Ehlerange, de Mondercange, de Foetz et de Schiffange. Le site du nouveau lycée est bien accessible tant par la route que par les chemins de fer.

Le nouveau lycée accueillera quelque 1.500 élèves, répartis sur 80 classes, dont 66 fonctionneront à plein temps. Il est estimé que le lycée comptera environ 171 enseignants auxquels viendront s'ajouter 37 membres du personnel administratif, employés et ouvriers occupés à titre permanent qui pourront être engagés au service de l'Etat par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

Les élèves des classes de 6e année de l'enseignement primaire pourront s'inscrire dès l'ouverture du lycée prévue pour le mois de septembre 2010 en classe de 7e de l'enseignement secondaire, en classe de 7e de l'enseignement secondaire technique et au régime préparatoire.

Certaines classes qui fonctionnent actuellement au Lycée technique d'Esch seront transférées au nouveau lycée dès son ouverture.

**Structure et offre scolaire**

Le nouveau lycée permettra aux élèves de la région de suivre des études jusqu'à la fin de l'obligation scolaire dans le cadre de la division inférieure de l'enseignement secondaire, du régime préparatoire et du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique.

En ce qui concerne le régime technique, le nouveau lycée offrira les formations suivantes: le cycle complet de la division technique générale, section technique générale, ainsi que le cycle moyen de la division des professions de santé et des professions sociales.

Quant au régime de la formation de technicien, le lycée de Belval renforcera et complétera l'offre de formation de technicien et de main-d'oeuvre qualifiée dans le pôle d'enseignement Sud. Au vu de l'offre scolaire proposée par les autres établissements de la région, à savoir les formations de la division administrative et commerciale au Lycée technique d'Esch-Lallange, au Lycée technique Nic Biever à Dudelange et au Lycée technique Mathias Adam à Pétange, ainsi que des formations artisanales et industrielles au Lycée technique d'Esch, le nouveau lycée à Esch-Belval se focalisera principalement sur les domaines de la mécanique et de la mécanique d'auto.

Dans ce contexte, le lycée offrira au régime de la formation de technicien le cycle complet de la division mécanique, section mécanique générale et section mécanique d'automobiles. Au régime professionnel seront offerts les métiers et professions de la mécanique, les mécaniciens d'usinage et les mécaniciens industriels, les mécaniciens d'automobiles, les magasiniers du secteur automobile, les mécatroniciens, les carrossiers, les débosseleurs et les peintres d'autos.

S'y ajoute une offre de formation pour les métiers touchant à la gestion et à l'entretien de bâtiments tels que les installateurs sanitaires, les installateurs de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Le nouveau lycée complétera ainsi l'offre scolaire dans le pôle Sud qui comprendra dès lors l'ensemble des formations de notre système scolaire, hormis celles recluses dans un unique établissement du pays: le génie civil, l'hôtellerie et le tourisme, l'agriculture, les professions sociales.

\*

## **2. AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS**

La Chambre ne met nullement en cause le principe de la création d'un nouveau lycée à Belval, mais elle rejette la façon imprécise dont les nouveaux lycées sont conceptualisés. Les critiques essentielles concernent les décharges accordées au personnel enseignant. Le projet de loi prévoit l'engagement d'employés, d'artisans et d'ouvriers dans le but d'éviter que des décharges soient accordées au personnel enseignant afin d'assumer la gestion des ateliers et salles spéciales. La Chambre remarque que ces décharges ont depuis toujours motivé les enseignants responsables d'un département à s'occuper d'une façon engagée et continue de leurs laboratoires et ateliers en collaboration étroite avec les artisans de service.

D'autre part, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que l'engagement de 5 éducateurs est inadéquat pour régler les problèmes liés aux leçons de surveillance, aux activités périscolaires et aux mesures de remédiation.

Par conséquent, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne se montre pas d'accord avec le projet de loi dans sa teneur actuelle.

\*

## **3. AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat accueille favorablement le projet de loi. La Haute Corporation souligne que les auteurs du projet de loi ont mené une réflexion approfondie sur l'ensemble de l'offre scolaire au sud du pays.

Quant à l'intitulé du projet de loi, le Conseil d'Etat propose de le reformuler. Selon la Haute Corporation, l'intitulé du projet de loi ne renseigne pas suffisamment sur sa portée exacte, dans la mesure où il porte création d'un établissement d'enseignement secondaire et, en même temps, d'un établissement d'enseignement secondaire technique. Le Conseil d'Etat renvoie à la législation existante du 10 mai 1968 et du 4 septembre 1990 pour conclure que la notion de „lycée“ ne peut pas désigner à la fois les deux types d'enseignement dispensés dans le futur établissement de Belval.

\*

#### 4. TRAVAUX EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

La Commission de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a analysé une première fois le texte du projet de loi lors de sa réunion du 2 mai 2007. Au cours de sa réunion du 23 mai 2007, la commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat et l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics. Le présent rapport a été adopté le 13 juin 2007.

\*

#### 5. COMMENTAIRE DES ARTICLES

##### *Intitulé*

Par analogie à la proposition de dénomination du nouvel établissement scolaire reprise dans l'avis du Conseil d'Etat concernant le lycée de Dommeldange (document parlementaire 5625), la Haute Corporation propose de reformuler l'intitulé du projet de loi sous rubrique: „Projet de loi relatif à la construction d'un lycée d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval“.

La commission parlementaire, s'étant exprimée en faveur de la dénomination prévue par l'article 46 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques qui stipule que „les lycées créés après l'entrée en vigueur de la présente loi et qui offrent également l'enseignement secondaire technique sont appelés lycées.“, l'intitulé du projet de loi reste donc inchangé.

##### *Article 1er*

Cet article indique qu'il est créé un lycée public à Belval. La localisation du lycée est prévue dans le plan directeur sectoriel „Lycées“.

Conformément à son observation concernant l'intitulé du projet de loi, le Conseil d'Etat propose de reformuler le libellé de l'article 1er, qui pourrait prendre la teneur suivante: „Art. 1er. Il est créé un établissement d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval“.

La commission parlementaire n'est pas d'accord avec ce libellé pour les mêmes raisons exposées plus haut et garde l'article 1er dans sa teneur initiale.

##### *Article 2*

Cet article concerne l'offre scolaire du nouveau lycée. Elle comporte:

1. le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire;
2. la division inférieure de l'enseignement secondaire;
3. le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

L'article 3 précise que le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

L'article 4 spécifie que les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

L'article 5 indique que les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.

L'article 6 précise les besoins en personnel de la nouvelle école, y compris le psychologue, l'assistant social ou d'hygiène sociale et les éducateurs qui travailleront au Service de Psychologie et d'Orientation scolaires. Les postes d'employés, d'artisans et d'ouvriers correspondent à ce qui est prévu dans d'autres lycées techniques avec des effectifs comparables; la présence d'un nombre suffisant d'artisans permet d'éviter que des décharges soient accordées au personnel enseignant afin d'assumer la gestion des ateliers et salles spéciales.

Les articles 2 à 6 étant restés sans observation de la part du Conseil d'Etat, ils restent inchangés par rapport au texte initial.

\*

## 6. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Au vu de ce qui précède, la Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle recommande à la Chambre des Députés de voter le texte dans la teneur suivante:

\*

### PROJET DE LOI portant création d'un lycée à Belval

**Art. 1er.**– Il est créé un lycée public à Belval.

**Art. 2.**– L'offre scolaire comporte:

1. le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire;
2. la division inférieure de l'enseignement secondaire;
3. le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

**Art. 3.**– Le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

**Art. 4.**– Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

**Art. 5.**– Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.

**Art. 6.**– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue;
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale;
- 2 éducateurs gradués;
- 1 bibliothécaire documentaliste;
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire;
- 1 informaticien diplômé;
- 1 technicien;
- 5 éducateurs;
- 10 artisans;
- 2 concierges;
- 3 garçons de salle;
- 3 employés de l'Etat de la carrière D;
- 1 employé de l'Etat de la carrière C;
- 5 ouvriers avec CATP.

Luxembourg, le 13 juin 2007

*Le Rapporteur,*  
John CASTEGNARO

*Le Président,*  
Jos SCHEUER

5607/04

**N° 5607<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE LOI**

**portant création d'un lycée à Belval**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(3.7.2007)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 22 juin 2007 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant création d'un lycée à Belval**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 juin 2007 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 14 novembre 2006;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 3 juillet 2007.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5607,5625




---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 113**

**10 juillet 2007**

---

**Sommaire**

**CREATION DE LYCEES A DOMMELDANGE ET BELVAL**

**Loi du 9 juillet 2007 portant**

**1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange;**

**2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ..... page 2054**

**Règlement grand-ducal du 9 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de l'examen spécial prévu pour l'accès de certains chargés de direction du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique aux fonctions de directeur ou de directeur adjoint d'un lycée technique 2055**

**Règlement grand-ducal du 9 juillet 2007 portant dénomination du lycée à Luxembourg-Dommeldange ..... 2056**

**Loi du 9 juillet 2007 portant création d'un lycée à Belval ..... 2056**